

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241001_21 du 01/10/2024
Pôle Culture – Sports – Vie associative

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/09/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.
Rapporteur : Solange MARTELLACCI
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66
Nombre de conseillers municipaux présents : 52
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11
Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Max SEBASTIEN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Tassadit BELLABAS pouvoir à Sandrine BELMONT
Eliane CHAPON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Levana MBOUNI pouvoir à Alain DONJON
Alexis MONTOLIU pouvoir à Jacques ROS
Anne PASTUREL pouvoir à Jean-Luc PAYS
Paul SACHOT pouvoir à Max SEBASTIEN
Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Convention tripartite Orchestre à l'école

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 23/09/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite développe depuis plusieurs années des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) au sein des établissements scolaires, avec un axe renforcé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en veille active.

La présence de musiciens intervenants en milieu scolaire au sein des écoles publiques de la commune, dont les projets aboutissent majoritairement à l'occasion du festival de création enfantine les Zoullis, en est un exemple concret.

Suite à une expérimentation fructueuse menée de janvier à juillet 2023 sous l'impulsion de l'association Music' 85, l'Orchestre à l'école a pris place tout au long de l'année scolaire 2023-2024. Ce dispositif a pu toucher l'ensemble de la cohorte des CM1 et CM2 de l'école Ampère (Quartier en veille active). L'évaluation de ces deux sessions s'est avérée positive (climat scolaire, développement des capacités d'apprentissage), il est donc proposé de poursuivre ce projet en 2024/2025.

Dans cette perspective, une convention tripartite entre la Ville, l'association Music' 85 et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône (DSDEN), est soumise à l'approbation des élus.

Elle a pour but de définir les modalités d'intervention des musiciens intervenants employés par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et des professeurs d'instruments de Music' 85 dans le cadre de l'orchestre Brass Band à l'école.

L'ensemble des intervenants proposent aux élèves de CM1 et de CM2 de pratiquer, exclusivement sur le temps scolaire, un instrument de musique ou la voix chantée, en partant de la pratique d'orchestre et de la pédagogie de groupe.

Ce projet est inscrit dans le projet global de l'école et intégré au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale.

L'orchestre à l'école permet d'offrir à un plus grand nombre d'enfants la possibilité d'accéder à une pratique instrumentale. Aucune sélection n'est effectuée dans le cadre du projet.

Le partenariat entre Music' 85 et la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, avec le concours de l'école élémentaire Ampère, et les liens concrets qu'il suppose, favorise l'intégration de l'enfant dans son environnement scolaire, culturel et social. Fondé sur le plaisir de la pratique collective de la musique, ce dispositif constitue un facteur de développement culturel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Oullins, l'association Music 85 et la DSDEN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Music 85 et la DSDEN.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Anaëlle CAILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).